



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
8 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 29 novembre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (*suite*)

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2000

Prévisions révisées: chapitre 7 (Cour internationale de Justice)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (chap. I, chap. VII, sect. B et C, chap. IX)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental *(suite)* (A/C.5/55/L.9)

1. **M. Park Hae-yun** (République de Corée), représentant le projet de résolution A/C.5/55/L.9, souhaite qu'il soit adopté par consensus.

2. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.9 est adopté.*

3. **Mme Sanchez** (Cuba) dit que, son pays étant très attaché aux activités de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), sa délégation s'est associée au consensus relatif au projet de résolution, bien qu'elle déplore qu'on n'ait pas eu le temps, lors de l'examen de ce point, de répondre de façon satisfaisante aux diverses préoccupations soulevées par les États Membres et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) : inclusion dans le projet de budget de l'ATNUTO de propositions susceptibles d'en accroître le coût; augmentation considérable des effectifs proposés pour le Bureau des droits de l'homme, double emploi de certains des postes qu'il est proposé de créer et attribution de compétences judiciaires à une partie des membres du Bureau; utilisation d'un projet de budget pour introduire un mandat concernant l'établissement d'une commission nationale de vérité et de réconciliation; et manque de clarté des relations entre le budget de l'ATNUTO et le budget consolidé du Timor oriental. Une grande partie des renseignements demandés n'ont été fournis qu'au moment de l'approbation du projet de résolution. Il faut espérer qu'à l'avenir on laissera à l'Assemblée générale le temps nécessaire pour s'acquitter convenablement de sa tâche en ce qui concerne l'examen des propositions budgétaires.

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo *(suite)* (A/C.5/55/L.10)

4. **M. Ramos** (Portugal), représentant le projet de résolution A/C.5/55/L.10, dit que, ce texte ayant été approuvé par consensus lors des consultations officieuses, il espère que la Commission pourra l'adopter sans mise aux voix.

5. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.10 est adopté.*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 *(suite)*

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies *(suite)* (A/55/305-S/2000/809, A/55/502 et A/55/507 et Add.1)

6. **M. Sampson** (Nigéria), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'aucune déclaration n'a été faite au nom de ce groupe à la précédente séance de la Commission car le programme de travail publié par le Bureau n'avait pas précisé que le Secrétaire général présenterait ses rapports relatifs au rapport du Groupe d'étude ni que son allocution à la Commission serait suivie d'un débat général.

7. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance à l'affectation de ressources suffisantes à toutes les activités de maintien de la paix, qui sont une des principales fonctions de l'Organisation. Toutefois, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'organe délibérant responsable des questions liées au maintien de la paix. Il convient donc que la Cinquième Commission, avant d'entreprendre l'examen des ressources demandées pour la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), attende que le Comité spécial ait terminé l'examen de ces recommandations, que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ait pris ses décisions y relatives, en se fondant sur les recommandations du Comité spécial, et que le Comité consultatif ait communiqué ses recommandations.

8. **M. Darwish** (Égypte) réaffirme l'importance que son pays, qui a fourni des contingents et des équipements à diverses opérations de paix des Nations Unies, attache aux efforts de maintien de la paix. Le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies a fait un effort louable pour cerner les carences des opérations de paix et présenter des propositions précises visant à améliorer les capacités militaires, humaines, financières et administratives de l'Organisation. Le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix ne permettra pas en lui-même de remédier à toutes ces carences et il faut donc une approche intégrée et équilibrée traitant tous les domaines problématiques, depuis la façon dont le Secrétariat établit et présente ses recommandations au

Conseil de sécurité jusqu'à la façon dont le Conseil de sécurité formule et modifie le mandat des opérations de paix, en passant par les moyens d'améliorer la gestion de ces opérations par le Secrétariat et les conseils politiques, militaires et stratégiques qu'il leur donne.

9. Le plan présenté par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/507) contient de nombreuses propositions constructives, mais celles qui visent à renforcer le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements du Secrétariat ne porteront les fruits espérés que si trois conditions essentielles sont satisfaites. Premièrement, il faut que l'engagement des États Membres et en particulier des pays occidentaux et des grandes puissances se traduise par une véritable volonté politique et une participation militaire concrète sur le terrain, sans discrimination entre les opérations. Deuxièmement, il convient d'institutionnaliser et de codifier la concertation entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Troisièmement, il faut donner à l'Organisation les ressources financières nécessaires pour assurer le succès des opérations de paix; le déficit chronique de l'Organisation l'a forcée à réduire les effectifs déployés si bien que les missions ne peuvent pas être exécutées de la manière voulue.

10. La délégation égyptienne se félicite des contributions volontaires versées par de nombreux pays pour l'aide au développement, notamment les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Union européenne et la Norvège, mais constate que depuis plusieurs années l'Organisation adopte un budget à croissance négative ou nulle pour le développement. Il importe de calmer les craintes légitimes des pays en développement qui pensent que, si cette situation persiste, les ressources requises par les opérations de maintien de la paix seront soustraites aux activités de développement.

11. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est en train d'examiner les recommandations du Groupe d'étude et il convient que la Cinquième Commission attende, pour étudier les demandes de ressources, qu'il ait formulé ses recommandations et que le Secrétaire général et le Comité consultatif aient publié leurs rapports sur les incidences financières de ces dernières. Les conditions de procédure nécessaires seront alors réunies avant qu'on puisse mettre à la disposition de l'Organisation les ressources financières et humaines nécessaires. Ces ressources ne correspondent qu'à l'étape préliminaire, la plus urgente, du plan visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe

d'étude, et il faut espérer qu'avant de se lancer dans les étapes ultérieures, le Secrétariat aura fait une analyse complète et détaillée de la structure et des fonctions du Département des opérations de maintien de la paix, comme l'a demandé le Comité spécial les années précédentes.

12. **M. Pal** (Inde) souscrit aux vues exprimées par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. À la précédente réunion de la Commission, il a été dit que si la demande de ressources d'urgence du Secrétaire général était rejetée, les opérations de paix et le personnel qui en est chargé en subiront les conséquences, et que les délégations qui contestent la nécessité de ces ressources se désintéressent du maintien de la paix, particulièrement en Afrique. L'Inde a été un des principaux fournisseurs de contingents pendant les 40 dernières années et elle a participé à toutes les opérations de paix menées en Afrique. En outre, elle a versé une contribution volontaire de 100 000 dollars à la Commission militaire conjointe en République démocratique du Congo. Elle est donc en droit de se demander si les propositions faites répondent vraiment aux besoins du maintien de la paix.

13. Se fondant sur son expérience de première main des nombreuses crises qui se sont déclenchées dans le cadre des opérations de paix, l'Inde peut affirmer que le Secrétariat n'aurait rien pu faire qui soit susceptible de prévenir ou de régler ces crises. L'orateur est donc étonné par l'affirmation que les opérations de paix et leur personnel seraient mis à rude épreuve si l'on n'accroît pas immédiatement les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix. Le vrai problème du maintien de la paix est que, souvent, la volonté politique des membres du Conseil de sécurité est insuffisante et les pays développés rechignent à fournir des contingents. Il y a d'autres problèmes aussi; ainsi, la veille, au Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental a qualifié d'absurde le fait que l'ATNUTO dépense 10 dollars pour ses propres besoins pour chaque dollar qu'elle consacre à l'administration du Timor oriental. Une telle situation n'a rien d'une urgence soudaine mais constitue au contraire un problème chronique et les recommandations du Groupe d'étude ne pourraient certainement pas y remédier.

14. Au début des années 90, le Département des opérations de maintien de la paix gérait des contingents beaucoup plus importants avec un effectif du même ordre qu'actuellement, et pourtant il n'a jamais préten-

du manquer de personnel. En outre, ce département et le Département des affaires politiques ont été épargnés par les suppressions de postes des huit dernières années. Le Département des affaires politiques emploie davantage d'administrateurs que le Ministère des affaires extérieures de l'Inde. Les suppressions de postes du Secrétariat ont affecté essentiellement les départements chargés des questions économiques et sociales, dont la situation est au moins aussi difficile que celle du Département des opérations de maintien de la paix. On n'a demandé de ressources additionnelles pour aucun des départements qui sont chargés du suivi des grandes conférences des Nations Unies des années 90. Dans ces conditions, c'est un non-sens d'affirmer que si les recommandations du Groupe d'étude ne sont pas appliquées l'Organisation court à l'échec.

15. Dans son rapport, le Groupe d'étude indique que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, créé dans le cadre du programme de réforme du Secrétaire général, n'a pas réussi à recueillir et analyser les renseignements nécessaires pour les opérations de maintien de la paix, tâche considérée comme urgente, mais l'Assemblée générale n'a encore jamais été informée de ce fait, bien qu'elle ait demandé un rapport sur la mise en œuvre des réformes. Le nouveau service très coûteux qu'il est proposé de créer à cet effet continuera de ne dire au Conseil de sécurité que ce que celui-ci veut entendre et cela ne modifiera en rien les opérations de paix ni la situation de ceux qui les exécutent.

16. La Commission ne peut pas faire une évaluation en connaissance de cause des besoins de personnel du Département des opérations de maintien de la paix tant que l'analyse du fonctionnement de ce département, que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix réclame depuis plusieurs années, ne sera pas disponible. Le rapport que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est engagé à présenter au début de 2001, pour accompagner les demandes de ressources présentées par le Secrétaire général au titre du compte d'appui, devrait fournir à la Commission les éléments nécessaires pour se prononcer sur la structure et les effectifs du Département. La délégation de l'orateur est disposée à envisager des arrangements transitoires, si nécessaire, une fois que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Comité consultatif les auront analysés. Toutefois, il convient de limiter le montant des ressources additionnelles transitoires au minimum et de justifier leur urgence; la demande de créer 249 postes nouveaux, ce

qui représente près de 60 % des effectifs actuellement approuvés du Département, peut difficilement être considérée comme une demande d'urgence.

17. La soudaineté de cette demande urgente de ressources additionnelles est stupéfiante pour quatre raisons. Premièrement, l'Assemblée générale n'a encore jamais été informée du fait que les nouvelles structures issues de la réforme étaient inadaptées, alors qu'elle avait demandé à avoir ce genre d'information; deuxièmement, au moment de l'adoption de l'actuel budget biennal et du compte d'appui, on n'avait fait état d'aucune urgence, alors même que plusieurs opérations de maintien de la paix étaient à l'époque en phase de démarrage, et que c'est durant cette phase que le Secrétariat est le plus mis à contribution; troisièmement, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a jamais été informé, à sa session de 2000, de l'existence au sein du Secrétariat d'une crise systémique qui exigerait des ressources supplémentaires d'urgence; quatrièmement, aucun fonctionnaire du Secrétariat n'a fait savoir au Comité du programme et de la coordination, à sa session de juin 2000, que le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques était dans une situation très précaire.

18. La nature de cette prétendue urgence n'est donc pas très claire. Les questions de l'orateur visent uniquement à renforcer l'Organisation. Dans ses débats sur la question, la Commission doit respecter les vues de toutes les délégations et l'on ne peut pas effacer des divergences d'opinions par des insinuations condescendantes et méprisantes concernant la sincérité ou la motivation des délégations qui sont d'un autre avis.

19. **M. Hussein** (Éthiopie) dit que son pays attache la plus grande importance à la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'étude, qui sont un moyen concret de rendre l'Organisation plus efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité, conformément au paragraphe 9 de la Déclaration du millénaire. Comme le nombre et l'ampleur des opérations de maintien de la paix ont beaucoup augmenté ces derniers temps, le cadre institutionnel, les ressources et les effectifs actuels paraissent insuffisants. On ne saurait trop insister sur l'étroitesse des liens qui existent entre la prévention des conflits et la reconstruction après les conflits. Les recommandations du Groupe d'étude relatives au renforcement institutionnel, aux effectifs et au financement viennent à point nommé et il convient

de répondre positivement à la demande du Secrétaire général qui préconise de les appliquer.

20. Dans le même temps, il ne faut pas négliger les ressources affectées au développement. Il est assez paradoxal qu'on demande d'urgence à l'Assemblée d'approuver une augmentation des ressources affectées au maintien de la paix alors qu'il est très difficile d'obtenir l'approbation d'une majoration même très modeste du budget des activités de développement de l'Organisation. L'orateur considère que le maintien de la paix et le développement sont complémentaires et qu'il faut prendre des mesures d'urgence pour remédier aux nombreux problèmes que rencontrent actuellement les opérations de paix.

21. **M. Chaudry** (Pakistan) dit que son pays a régulièrement contribué aux opérations de paix et attache une grande importance au rôle de l'Organisation dans ce domaine. Toutefois, il pense, comme le représentant du Nigéria, que la Commission ne devrait examiner les propositions du Secrétaire général que lorsqu'elle disposera de tous les documents pertinents et en particulier du rapport de la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et des recommandations du Comité consultatif. Il a été blessé par les termes employés par une délégation à la précédente séance de la Commission pour qualifier les délégations qui ne partageaient pas son avis. De telles paroles ne faciliteront pas le débat qu'appelle la question et il préconise donc qu'on fasse preuve d'une plus grande retenue.

22. **M. Valdivieso** (Colombie), intervenant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe reconnaît la nécessité d'améliorer la structure et le fonctionnement des mécanismes liés au maintien de la paix afin d'accroître leur efficacité et de renforcer le crédit de l'Organisation pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La prévention des conflits et la consolidation de la paix sont des aspects importants du travail de l'Organisation.

23. Les pays du Groupe de Rio suivent de près les progrès des négociations au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les débats de la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), et attendent avec intérêt le rapport du Comité consultatif qui aidera la Cinquième Commission à examiner les incidences budgétaires des décisions prises par les organes délibérants compétents. L'objectif doit être de donner à

l'Organisation une structure plus dynamique et efficace pour ce qui est de la conception et du déploiement des opérations de paix.

24. **M. Bhattarai** (Népal) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le rapport du Groupe d'étude permettra à la Commission de mieux comprendre les succès et les échecs des activités de maintien de la paix de l'Organisation ces dernières années. Ce rapport, complété par le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), devrait servir de guide pour l'application des recommandations du Groupe d'étude. Le Népal, pays très attaché aux efforts de maintien de la paix de l'Organisation, attend avec impatience la mise en œuvre de nombreux éléments importants du rapport qui devraient entraîner une amélioration considérable de la conception, de l'exécution et de la liquidation des opérations de maintien de la paix. Toutefois, il faut gérer le changement avec prudence pour ne pas commettre d'erreurs irrémédiables.

25. L'Organisation doit être dotée des moyens nécessaires pour assurer le maintien de la paix dans le monde, mais il ne peut pas y avoir de paix sans développement. Il faut que les priorités et actions de l'Organisation dans les domaines de la paix et du développement soient coordonnées. Certains États Membres sont favorables à un élargissement des opérations de paix et à un renforcement des structures de commandement au Siège, tandis que d'autres considèrent qu'il faut allouer davantage de ressources au développement socioéconomique, ce qui sera à terme bon pour la paix et la stabilité. On peut concilier cette divergence de vues par une définition plus claire des priorités et une volonté commune de renforcer les activités aussi bien dans le domaine du maintien de la paix que dans celui du développement.

26. Dans son rapport, le Groupe d'étude soulève plusieurs questions fondamentales. Si les pays développés continuent d'éviter d'envoyer des contingents participer aux opérations de paix de l'Organisation, il y aura un grave déséquilibre, puisque l'essentiel du personnel de terrain proviendra de pays pauvres tandis que les structures de commandement du Siège sont gérées essentiellement par des ressortissants de pays riches. Il conviendrait d'examiner ce problème aussi dans le cadre des interventions humanitaires. Il faut que la Commission se demande si un tel déséquilibre ne crée pas une situation dans laquelle les structures du Siège auraient une influence excessive sur les contingents dé-

ployés sur le terrain, qui pourrait être contraire à leur mandat, et ne risque pas d'empêcher les commandants des missions de contribuer au processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, et si l'application intégrale des recommandations du Groupe d'étude ne risque pas de déboucher sur un dispositif militaire inadapté aux opérations des Nations Unies. Il faut aussi se poser ce genre de questions à propos du mandat du Tribunal pénal international, en particulier si celui-ci doit demander l'autorisation du Conseil de sécurité avant de poursuivre des personnes qui relèvent de sa compétence.

27. La Commission doit connaître toutes les incidences éventuelles des recommandations du Groupe d'étude avant de prendre des mesures. Les États Membres doivent éviter de créer une structure qui compromettrait la réalisation de leurs intérêts collectifs ou entrerait en conflit avec l'environnement politique international. Le Népal attend avec intérêt les rapports du Comité consultatif et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe délibérant responsable de l'examen de tous les aspects du maintien de la paix.

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.5/55/15)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2000 (A/55/629)

Prévisions révisées : chapitre 7 (Cour internationale de Justice) (A/55/7/Add.2 et A/C.5/55/21)

28. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité n'a pas pu terminer ses rapports relatifs à la demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'an 2000 à temps pour qu'ils soient traduits et publiés dans les six langues officielles. Néanmoins, le texte de sa déclaration sera distribué à titre officieux aux membres de la Cinquième Commission. Le rapport du Comité consultatif sur les prévi-

sions révisées du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) est paru sous la cote A/55/7/Add.2.

29. Le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/55/15) relative à une demande de subvention à l'UNIDIR de 213 000 dollars pour 2001. Cette demande a été faite sur la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut. Le budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2000-2001 comporte, au chapitre 4 (Désarmement), une provision de 426 000 dollars qui représente la subvention de l'Organisation à l'Institut pour 2000-2001. Cette subvention, qui couvre le coût du directeur et de l'administration de l'Institut, est importante non seulement sur le plan financier mais aussi, de l'avis du Conseil d'administration, pour garantir l'indépendance de l'Institut. Comme on peut le lire dans le rapport du Directeur de l'Institut (A/55/267), le Conseil d'administration déplore que, depuis plusieurs années, la subvention versée par l'Organisation des Nations Unies n'a pas été ajustée en fonction de l'inflation. Le Comité consultatif a l'intention d'examiner cette question dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice 2002-2003. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 213 000 dollars pour la subvention de 2001; aujourd'hui, elle est invitée à approuver une subvention de 213 000 dollars pour 2001. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de répondre favorablement à cette demande.

30. Le Comité consultatif a examiné la déclaration présentée par le Secrétaire général (A/55/629) sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la CFPI pour l'année 2000 et, en particulier, leurs incidences sur le budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2000-2001. Il n'a examiné que les recommandations mentionnées dans l'état présenté par le Secrétaire général.

31. L'incidence financière annuelle des recommandations de la CFPI sur le régime commun se monte à 15,8 millions de dollars, dont on estime que 5,9 millions de dollars (après déduction des contributions du personnel) seraient imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, que l'augmentation du barème des traitements de base minima pour 2001 serait effectuée par la méthode traditionnelle consistant à incorporer un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement

pour compenser la hausse du traitement de base. Il s'agit d'une mesure neutre. Toutefois, le Comité consultatif fait observer que, en cas d'augmentation ultérieure de l'ajustement, la valeur des points d'indice d'ajustement sera plus grande puisqu'elle représente un pourcentage du traitement de base.

32. En mai 2000, la Commission a réalisé des enquêtes sur les meilleures conditions d'emploi des agents des services généraux, des agents des corps de métier, des agents des services de sécurité, des professeurs de langues et des assistants d'information pratiquées à New York. Les effets de cette enquête sont entrés en vigueur le 1er mai 2000. L'incidence financière annuelle sur le budget ordinaire des recommandations de la Commission relatives à la rémunération des agents des services généraux, des agents du service de sécurité et des assistants d'information est estimée à 3,5 millions de dollars, tandis que celle des recommandations visant la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur est estimée à 2,1 millions de dollars. En outre, pour toutes les catégories de personnel, la majoration de l'indemnité pour frais d'étude entraînerait un surcoût d'environ 282 400 dollars. L'incidence globale des recommandations, calculée sur la base des dates d'entrée en vigueur effectives, serait de 5 736 846 dollars. Ce montant additionnel sera pris en compte pour l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2000-2001, conformément à l'usage. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler au sujet de l'estimation des incidences qu'aurait sur le budget ordinaire l'application des décisions et recommandations de la Commission.

33. Passant au rapport du Comité consultatif concernant les prévisions révisées du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) (A/55/7/Add.2), l'orateur dit que, en raison de la forte augmentation du nombre d'affaires dont la Cour est saisie, le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 606 100 dollars au chapitre 7 du budget-programme de l'exercice 2000-2001, afin de permettre à la Cour d'accomplir sa mission. Pour répondre aux besoins de la Cour, le Secrétaire général a proposé la création de 12 postes temporaires de traducteur et de deux postes d'agent des services généraux, mesure dont le coût se monterait à 488 700 dollars. Le Comité consultatif a été informé que la création de ces postes temporaires serait moins coûteuse que le recours à des traducteurs indépendants ou contractuels. Il recommande donc que l'Assemblée

générale approuve les ouvertures de crédits additionnels demandés.

34. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation soutient le travail important de l'UNIDIR. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a lui-même déclaré, il est anormal d'imputer des subventions sur le budget ordinaire de l'Organisation et cette pratique ne devrait pas être pérennisée. Sa délégation n'approuvera la demande de subvention que si l'Institut présente un plan indiquant comment il a l'intention d'assurer son autonomie.

35. À propos de la demande d'ouverture de crédits additionnels pour la Cour internationale de Justice, l'orateur fait observer que la Cour a beaucoup tardé à mettre en œuvre des méthodes de gestion modernes. Le Corps commun d'inspection (CCI) serait en train de rédiger un rapport sur cette question, et il aimerait savoir où en est ce rapport. La Commission a besoin d'un résumé de ce rapport avant de se prononcer sur la demande.

36. **Mme Sanchez** (Cuba) dit que sa délégation ne comprend pas très bien pourquoi le Comité consultatif n'a pas pu achever ses rapports sur la demande de subvention pour l'UNIDIR et sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la CFPI pour 2000. Il convient que la Commission diffère l'examen de ces points jusqu'à ce que les rapports du Comité consultatif soient disponibles.

37. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il ne serait pas déraisonnable de demander au Conseil d'administration de l'UNIDIR d'indiquer si l'Institut pourrait survivre sans une subvention du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Quoiqu'il en soit, cette subvention est relativement modeste et contribue à l'indépendance de l'Institut.

38. À propos de l'ouverture d'un crédit additionnel demandée pour la Cour internationale de Justice, l'orateur dit que la Cour a pris plusieurs mesures pour moderniser son administration, mais qu'il n'existe pas de nouvelles techniques de gestion ou d'automatisation qui permettraient de faire des économies dans le domaine des services de conférence ou des services linguistiques. Le Secrétariat pourrait peut-être transmettre directement au CCI la question concernant l'état de son rapport sur la Cour.

39. En réponse à la question posée par le représentant de Cuba, l'orateur dit que les rapports qu'il a présentés oralement au Comité ainsi que le texte des autres rapports oraux faits pendant la session seront réunis dans un rapport de synthèse qui sera publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

40. **Mme Sanchez** (Cuba) dit que la Commission, comme c'est l'usage, ne doit pas poursuivre l'examen des points en question tant qu'elle ne dispose pas des rapports du CCQAB.

41. **Mme Rodsmoen** (Norvège) dit que sa délégation soutient fermement le travail de l'UNIDIR, dont la Norvège est un des principaux bailleurs de fonds. La situation financière de l'Institut est préoccupante et l'oratrice exhorte donc la Commission à approuver sans plus tarder la demande de subvention, qui ne représente qu'une petite proportion du budget total de l'Institut.

42. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission), répondant à une question posée par le Président, dit qu'en l'absence d'un rapport écrit du Comité consultatif sur un point donné, il est arrivé par le passé que le Président de ce comité fasse des rapports oraux à la Cinquième Commission. La présentation de rapports oraux n'est donc pas contraire aux usages de la Commission.

43. **M. Gaubert** (France), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que la Commission doit poursuivre ses travaux sans plus tarder.

44. **Mme Sanchez** (Cuba) dit que sa délégation ne peut pas aller de l'avant tant qu'elle ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires. Elle demande qu'à l'avenir les rapports du Comité consultatif soient publiés assez tôt pour que les délégations aient le temps de les examiner convenablement.

45. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la pratique consistant à autoriser le Président du Comité consultatif à faire des rapports oraux à la Cinquième Commission est une exception. En règle générale, la Commission ne devrait examiner aucune question tant que tous les documents pertinents ne sont pas disponibles dans les six langues officielles. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question. L'orateur est bien conscient du fait que le Comité consultatif a beaucoup de travail et que souvent il ne peut pas achever ses propres rapports du fait que les rapports du Secrétariat sur lesquels il doit se fonder lui

sont transmis avec retard. Il convient que le Bureau examine ce problème. Dans l'intervalle, la Commission doit attendre, pour examiner la question, que les rapports y relatifs du Comité consultatif soient disponibles dans les six langues officielles.

46. **Le Président** prend note des préoccupations exprimées par les représentants de Cuba et de la République arabe syrienne, mais dit qu'il faut faire preuve de pragmatisme et de souplesse. Compte tenu des précédents, il estime que, dans des circonstances exceptionnelles, la Commission peut se fonder sur un rapport oral du Président du Comité consultatif. Toutefois, aucune mesure ne sera prise avant la fin des consultations officieuses et la communication des documents en question.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (A/55/3, chap. I, chap. VII (sect. B et C) et chap. IX)

47. **Le Président** suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social dont l'examen lui est confié.

48. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 40.